

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 05122

Numéro SIREN : 422 464 313

Nom ou dénomination : P.R.O. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2021 sous le numéro de dépôt 38224

PRO DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 1.713.734 euros
Siège social : 2, rue Troyon - 92310 Sèvres
422 464 313 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à seize heures,

les associés de la société PRO DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 1.713.734 euros, ayant son siège social situé au 2, rue Troyon - 92310 Sèvres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 464 313 (la « Société »), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président du Comité de Surveillance.

La séance est présidée par la société IMANES, Président de la Société, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI.

Le président rappelle à titre préliminaire que les Associés avaient initialement été convoqués par lettres recommandées adressées le 12 juin 2019, à l'Assemblée générale pour le 20 juin 2019 à 14 heures. Les Associés ont unanimement souhaité différer l'Assemblée générale au 28 juin 2019 à 14 heures, puis au 20 septembre 2019 à 14 heures, et enfin au 25 septembre 2019 à 16 heures.

Le président de séance constate que l'ensemble des associés de la Société sont présents et déclare par conséquent que l'Assemblée est valablement constituée. Il n'est pas établi de feuille de présence, tous les associés de la Société étant présents et signataires du présent procès-verbal.

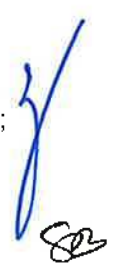
Les sociétés SOFIDEM et Associés et Ernst & Young et Autres, co-Commissaire aux comptes titulaires de la Société, sont présentes.

Puis, le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président du Comité de Surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et aux comptes consolidés du Groupe ;
- lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- renonciation en tant que de besoin à l'application des délais légaux et statutaires pour l'établissement et l'approbation des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- quitus au Président ;
- affectation du résultat ;
- approbation des dépenses non déductibles ;
- renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux comptes ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocations adressées aux associés ;



- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion de la Société et du groupe du Président du Comité de Surveillance ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2018 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ses annexes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ses annexes ;
- le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les statuts de la Société.
- les rapports du Président ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare ensuite :

- que l'inventaire, les comptes annuels et les documents annexes, le rapport du Président du Comité de Surveillance, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des associés, le projet de résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie,
- qu'en ce qui concerne les états financiers consolidés du Groupe PRO DISTRIBUTION, ils ont été établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et en fonction des normes IFRS,
- qu'aucun associé n'a posé de question écrite au Président.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes consolidés.

Le Président fait donner lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ainsi que sur les comptes consolidés.

Enfin, est donné lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion,

constate qu'en raison de difficultés techniques, la Société n'a pas pu établir et soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans les délais légaux et statutaires,

renonce de manière ferme et irrévocable à se prévaloir de l'application desdits délais légaux et statutaires pour l'établissement et l'approbation des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et

décharge la société IMANES, président de la Société en fonction lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de toute responsabilité à ce titre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président du Comité de Surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 lesquels font apparaître un bénéfice de 5.328.503 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président du Comité de Surveillance sur les comptes consolidés et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net part du groupe bénéficiaire à hauteur de 7.974 K euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, a été adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus au Président de la Société de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le résultat net est un bénéfice de 5.328.503 euros qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	5.328.503 euros
Autres Réserves	10.266.097 euros

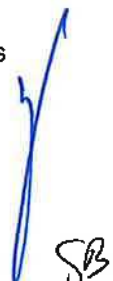
Montant distribuable au 31 décembre 2018	15.594.600 euros
---	-------------------------

Affectation du résultat de l'exercice 2018 :

A titre de dividendes (soit 894,18 euros par action)	3.000.000 euros
---	-----------------

Le solde, soit 2.328.503 euros, au poste « Autres réserves », lequel est ainsi porté de 10.266.097 euros à 12.594.600 euros.

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende



Le dividende unitaire est donc de 894,18 euros.

Le montant des dividendes distribués sera affecté à un compte courant d'associé nominatif spécifique, au prorata de la participation de chaque associé, et sera rémunéré.

La mise en paiement des dividendes en numéraire devra intervenir au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois suivants la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 septembre 2019.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il sera également soumis pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au paiement à la source des prélèvements sociaux au taux de 15,5% et de la quote part de 21 % de l'impôt sur le revenu, ce dernier prélèvement tenant lieu d'acompte d'impôt sur le revenu et n'étant pas libératoire.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes par action	Autres revenus distribués	
Distribution exceptionnelle en date du 02/07/2018	2.235,47 €		7.497.764,53 €
31 décembre 2017	1.211,97 €		4.064.961,03 €
31 décembre 2016	1.308 €		4.387.032 €
Distribution exceptionnelle - AGE du 19/12/2016	2.486,16 €		8.341.068 €
Distribution exceptionnelle – AGE du 19/02/2016	558,87 €	-	1.874.441,20 €
31 décembre 2015	743,00 €		2.492.765 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

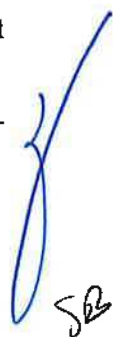
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat des Co-Commissaires aux comptes vient à expiration, renouvelle le mandat de :

- **ERNST & YOUNG et Autres**, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est situé 1-2, Place des Saisons – Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie, et
- **SOFIDEM et Associés**, société par actions simplifiée, domiciliée au 12, avenue de l'Opéra – 75001 Paris,



pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix pour effectuer toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.



Le Président et l'Associé
IMANES
Par Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI



L'Associé
FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING
Par : Madame Stéphanie BOUNIF



L'Associé
Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI